



PAYS DU
GÉVAUDAN
LOZÈRE

Adresse de correspondance :
PETR Pays du Gévaudan-Lozère
830 av de la Méridienne
ZA Ste Catherine - 48100 Marvejols
Courriel : contact@petr-gevaudan-lozere.fr
Site Internet : www.pays-gevaudan-lozere.fr

Département de la Lozère
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU PAYS DU GEVAUDAN-LOZERE
CONSEIL SYNDICAL

Délibération n° DE_2022_002
Objet : Ligne de trésorerie

Séance du mardi 15 mars 2022

Date de la convocation: 22/03/2022

Membres en exercice : 17 **Présents :** Alain ASTRUC, Lionel BOUNIOL, Jean-Noel BRUGERON, Gilbert GIRMA, Christine HUGON, Noël LAFOURCADE, Jérémy PIC, Thomas PIGNIDE, Jean-Paul POURQUIER, Maggy REMIZE, Jean-Claude SALEIL, Francis SARTRE, Samuel SOULIER

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés :

Excusés : Patricia BREMOND, Séverine CORNUT, Jean-Paul ITIER, Ludovic JAFFUEL, Philippe ROCHOUX, David RODRIGUES, Michel THEROND

Absents : Bernard BASTIDE, Agnès BOUARD, Eve BREZET, Emmanuel CASTAN, Michèle CASTAN, Jean-Claude CAYREL, Denis GRAS, Alain GUENNOU, Raymonde JOUBERT, Martial MALIGES, Pierre REY, Joël ROUQUET, Vincent SUDRE, Christine VALENTIN

Secrétaire de séance : Jean-Claude SALEIL

L'an deux mille vingt-deux et le quinze mars à 14 heures 30, en application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L.5711-1, L5210-1 à L.5212-34, et L2121-7 de ce même code, s'est réuni le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère.

Le Président expose :

Compte-tenu des décalages importants de trésorerie liés aux paiements des aides publiques pour les missions du PETR, le conseil syndical a souhaité lors du débat d'orientations budgétaires qu'une consultation ait lieu auprès d'organismes bancaires pour renouveler la ligne de trésorerie actuelle à hauteur de 200 000€.

La caisse régionale du Crédit Agricole de Languedoc-Roussillon a fait parvenir au PETR le 2 Mars 2022 la proposition jointe en annexe.

Cette proposition permettrait de renouveler la ligne de trésorerie actuelle dans les conditions financières présentées en annexe à partir du 4 avril 2022, pour une durée maximum de 12 mois.

Aussi,

PREFECTURE DE MENDE
Date de réception de l'AR: 22/03/2022
048-200078343-20220315-DE_2022_002-DE

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil syndical du 15 mars 2022, et les informations communiquées par les financeurs sur les délais de paiement de certaines aides publiques,

Considérant la proposition adressée par l'établissement bancaire « Caisse régionale du Crédit Agricole de Languedoc-Roussillon »

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- Approuve la proposition de ligne de trésorerie adressée par la Caisse régionale du Crédit Agricole de Languedoc-Roussillon jointe en annexe
- Autorise le Président à effectuer les démarches et à signer tout document relatif à cette proposition

Annexe 1

Proposition de la Caisse Régionale du Crédit agricole de Languedoc-Roussillon relative au renouvellement de la ligne de trésorerie

Ligne de Trésorerie – renouvellement/augmentation - Classification suivant la charte GISSLER : 1A

- Durée : 1 an (ou 12 mois).
 - Montant : 200 000 €.
 - Taux variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M)
- Plus marge de 1,50 %, soit à titre indicatif sur index de février 2022 -0.53 % un taux de : 0.97 %.**

| |
|--|
| <p>PRÉFECTURE DE MENDE Date de réception de l'AR: 22/03/2022 048-200078343-20220315-DE_2022_002-DE</p> |
|--|

La présente proposition est formulée sous réserve d'acceptation du dossier par notre Comité des Crédits et est valable jusqu'au 17 Mars 2022.

- Versement par crédit d'office
- Remboursement par débit d'office,
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu.
- Facturation mensuelle des agios, **prélevés par débit d'office.**
- Remboursement par débit d'office, à votre demande, auprès de nos services.
- Tirages d'un montant minimum de 10%.
- Commissions d'engagement ou de non utilisation : néant.
- Frais de dossier : 0,25 % du montant accordé.
- Modalités de fonctionnement :

? L'ordre de déblocage des fonds ou de remboursement, devra être transmis, au plus tard,

deux jours ouvrés, avant la date d'opération souhaitée.

Certifié conforme,

A Marvejols, le 15 mars 2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___



Jean-Paul POURQUIER

Président du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère

PREFECTURE DE MENDE
Date de réception de l'AR: 22/03/2022
048-200078343-20220315-DE_2022_002-DE